



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA GESTION DES OBJETS TROUVES

Le député Maire de l'Isle Adam,

Vu les articles L 2212-2, 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu les articles 2224, 2276 et 2279 du Code Civil.

Vu les articles 311-1 et suivants, R.610-5 du Code Pénal.

ARRETE

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer par voie d'arrêté les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la gestion des objets trouvés et perdus sur le territoire de la commune, il convient de définir les conditions de remise des objets trouvés non restitués.

Article 1

Cet arrêté annule et remplace les précédents. Il sera complété ou modifié par des arrêtés municipaux ultérieurs.

Article 2

Tout objet trouvé ou perdu sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public, dans les dépendances accessibles à tous d'un immeuble privé sur la commune de L'Isle-Adam doit être déclaré par la personne qui l'a trouvé, juridiquement dénommé « l'inventeur », au poste de la Police Municipale de la mairie de L'Isle Adam durant les horaires d'ouverture au public.

La personne qui trouve l'objet et qui dissimule cette trouvaille dans l'intention de se l'approprier commet un vol. Elle doit en faire immédiatement la déclaration au poste de Police Municipale.

Les agents de la Police Municipale de L'Isle Adam peuvent, pour les besoins du service, être amenés à collecter les objets trouvés auprès des commerces, administrations, etc... L'inventeur sera donc la personne qui leur aura remis les objets aux Policiers Municipaux.

Article 3

En fonction de l'objet trouvé, l'autorité de Police pourra en laisser la garde à l'inventeur. Toutefois, celui-ci ne sera jamais propriétaire de l'objet (sauf décision de justice) et, par ce fait, l'objet pourra être réclamé à tout moment par son propriétaire légitime, à condition qu'il en ait déclaré la perte.

Article 4

Les déclarations des personnes ayant trouvé l'objet, ainsi que celles des personnes ayant perdu un objet, seront inscrites sur un document informatique et un classeur spécial mentionnant la nature de l'objet, le jour et l'heure de la perte ou de la trouvaille ainsi que le nom et le domicile des personnes intéressées.

Article 5 Lorsque l'objet est déposé entre les mains de l'autorité recevant déclaration, il sera étiqueté par son numéro d'inscription au document informatique et au classeur désigné à cet effet.

Article 6

Les services de la Police Municipale ne pourront être tenus responsables de la détérioration même accidentelle des objets qui lui sont confiés et ne pourront donc pas être poursuivis pour les éventuelles dégradations.



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA GESTION DES OBJETS TROUVES

Article 7

Les délais de garde sont définis comme suit :

NATURE DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
Objets de valeur (Bijou, montre, appareil de photographie, téléphone portable et autres...)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation</u> : Remis au service des domaines pour vente publique ou recyclage.
Argent en numéraire (trouvé avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation</u> : Transmission au Centre d'Action Sociale de L'Isle Adam
Cartes diverses (Carte bancaire, carte de mutuelle, carte des allocations familiales) Chéquiers de banques	Aucun	Transmises à l'organisme émetteur
Carte Vitale	1 an et 1 jour	Transmise à : Centre des Cartes Vitales perdues 72087 LE MANS Cedex 9
Papiers divers	1 an et 1 jour	- Restitution au propriétaire s'il réside sur la commune - Expédiés à la mairie de résidence - Destruction à l'issue du délai de garde
Papiers officiels (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour, livret de famille, certificat d'immatriculation...)	Dans les meilleurs délais	- Restitution au propriétaire s'il réside sur la commune - Expédiés à la mairie de résidence ou à défaut aux services préfectoraux ayant émis le document.
Contenants (Sac, porte-monnaie, portefeuille et autres...)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation</u> Remis au service des domaines ou détruits par la ville après accord du service des domaines
Valeurs et titres	1 an et 1 jour	Remis à la Direction Départementale des Services Fiscaux
Lunettes	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation</u> Transmis à un opticien pour recyclage
Clé, porte-clés, document ou objets non-identifiables	1 an et 1 jour	Détruits et recyclés par la ville après accord du service des domaines
Médicament	1 an et 1 jour	Recyclé par un pharmacien



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA GESTION DES OBJETS TROUVES

Deux roues	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation</u> Remis au service des domaines ou détruits par la ville après accord du service des domaines
Denrée périssable	Aucun	Détruite sur le champ
Vêtement, fourrure, lainage	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation</u> Transmission au Centre d'Action Sociale de L'Isle Adam
Objets divers (Parapluie, casque, livre, outil...)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation</u> Transmission au Centre d'Action Sociale de L'Isle Adam

Article 8

Chaque opération de remise aux Domaines, aux œuvres caritatives ou de destruction fera l'objet d'un procès-verbal.

Chaque envoi de documents aux administrations territoriales, préfectorales ou organismes sociaux fera l'objet d'un courrier accompagnant le ou les objets.

Article 9

Pour tous les objets repris par le propriétaire ou l'inventeur, ces derniers devront remplir un reçu qui déchargera les services de la Police Municipale.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois de sa publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté adressée à :

Monsieur le Maire de L'Isle-Adam,

La Police Municipale de L'Isle Adam,

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-Adam, le 2 mai 2014



Pour le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Dominique GILLIS